



ARRÊTÉ N° 065-2020

PORTANT MODIFICATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DE VOIRIE

Voie Verte

À compter du lundi 05 octobre 2020

Le Maire de PLOUHARNEL,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1 à L. 2213-2 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 et R. 131-13 1^{er} ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 417-9 à R. 417-13 ;

Vu la Loi n° 89-413 en date du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière ;

Vu le Décret n° 86-475 en date du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'alerte rouge émise par le service de Météo France le jeudi 1^{er} octobre 2020 à 16h ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2020 portant interdiction de circulation sur le littoral et les sentiers côtiers du Département du Morbihan ;

Considérant que la tempête Alex a causé la chute d'arbres et de branchages et fragilisé plusieurs arbres longeant la voie verte

Considérant qu'il convient pour des raisons de mise en sécurité de fermer la voie verte entre le musée de la chouannerie et l'entrée de Penthièvre

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : À compter du lundi 05 octobre 2020 – 08h et jusqu'à la fin des travaux, l'accès et la circulation seront interdits sur la voie verte entre le musée de la chouannerie et l'entrée de Penthièvre afin d'effectuer des travaux de mise en sécurité.

Article 2^{ème} : Des panneaux signalant la modification de la circulation mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté seront mis en place par et sous la responsabilité des Services Techniques municipaux.

Article 3^{ème} : Ces dispositions cesseront à la fin effective des travaux.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame le Commandant de la brigade de gendarmerie de Carnac,
- Monsieur le Chef de Corps de Carnac,
- La police municipale,
- Les services techniques municipaux,

qui, avec Madame le Maire de Plouharnel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Plouharnel, le 05 octobre 2020
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF